



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Le 19 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 janvier 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 16 janvier 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.  
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL et Christine LODEWYCKX GRANGER.  
Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID et René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;  
Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Madame Laetitia ASCHBACHER ;  
Monsieur Romuald HEILIG à Monsieur Jean-Luc ERB ;  
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 10

Votants : 14

### DELIBERATION N° 4

#### DECISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

*(Rapporteur : Monsieur ERB)*

Une incompréhension avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques a mené au vote de la décision modificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022, qui avait retiré 8 000 € du chapitre 65 pour les verser dans le chapitre 011.

Or, il a été porté à notre connaissance en début d'année le dépassement de crédits de l'article 65 à hauteur de 7 091.02 €, conséquence de l'application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes du 13 juillet 2022.

Il s'agit donc d'une erreur humaine qui mène à un déséquilibre à corriger afin de disposer d'un budget correct pour l'année 2022.

Afin de corriger cette erreur, il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses
Article 65888 - Autres : + 7 100 €
Article 6688 - Autres : - 7 100 €

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**VALIDE** la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 19 janvier 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI